

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 31

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018 (accusé de réception du 10/04/2018)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Politique locale de l'habitat : Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID)

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2017 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) rend obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur : service commun d'information et d'accueil du demandeur, dispositifs de gestion partagée de la demande, identification des situations des demandeurs nécessitant un examen particulier, etc...

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- simplifier les démarches des demandeurs ;
- instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs ;
- mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux ;
- mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

L'objectif est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs dans l'attribution des logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble des parcs de logements sociaux du territoire et ainsi favoriser la mixité sociale.

Le conseil communautaire du 9 octobre 2015 ayant délibéré favorablement pour engager la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande d'Information du Demandeur. Le porter-à-connaissance de l'État pour le PPGD a été transmis en avril 2016, puis a fait l'objet d'un porter à connaissance complémentaire le 5 juin 2017,

relatif aux objectifs à prendre en compte sur le territoire de la nouvelle agglomération, Quimper Bretagne Occidentale.

Pour mener à bien cette élaboration, l'agglomération a travaillé avec le bureau d'études Sémaphores dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'élaboration du PPGD s'est appuyée sur une démarche de concertation auprès des partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux. Plusieurs groupes de travail ont été réunis afin de partager le diagnostic, les orientations et les modalités organisationnelles.

Les partenaires qui ont participé aux travaux d'élaboration du plan de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ont été :

- Quimper Bretagne Occidentale ;
- le Préfet de Département et les services en charge du suivi : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- les communes membres de QBO ;
- les bailleurs du territoire : OPAC de Quimper Cornouaille, Finistère Habitat, Aiguillon Construction, Logis Breton, Espacil Habitat, Armorique Habitat, Foyer d'Armor. ;
- Action Logement ;
- le gestionnaire du fichier partagé départemental Creha Ouest.

Diagnostic du logement social de QBO

La synthèse du diagnostic permet de mettre en exergue quelques caractéristiques du parc social de l'agglomération :

- un parc locatif social inégalement réparti sur le territoire, en majorité sur Quimper et appartenant à l'OPAC de Quimper Cornouaille ;
- des niveaux de loyers relativement élevés et un déficit de logements bas loyers, malgré le dispositif mis en place et subventionné par QBO pour favoriser le développement d'une offre accessible ;
- une diversité des pratiques entre les bailleurs sociaux et une volonté des communes de préserver le rôle actuel dans le processus d'attribution ;
- une spécialisation du quartier de Kermoisan qui joue un rôle d'accueil des populations les plus modestes sur l'agglomération ;
- un enjeu fort : l'amélioration du traitement de la demande des publics prioritaires.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

1- L'enregistrement de la demande :

- la liste des guichets d'enregistrement, leurs missions, les lieux d'accueil et les processus d'enregistrement.

Les guichets d'enregistrement sur le territoire de QBO sont :

- l'OPAC de Quimper Cornouaille ;
- Finistère Habitat ;
- Aiguillon Construction ;
- le Logis Breton ;
- Action Logement.

2- L'accueil et l'information du demandeur de logement social

- le service d'information et d'accueil du demandeur : les lieux d'accueil de niveaux 1 et 2 ;
- les informations délivrées à toute personne qui envisage de demander un logement social et à tout demandeur ;
- les supports d'information et le partage des pratiques.

3- La gestion partagée de la demande

- un travail partenarial sera mené sur la satisfaction des demandeurs de mutation dans les 3^{èmes} années du plan.

4- L'organisation collective du traitement des demandes des ménages en difficulté :

- la mise en place d'une commission de traitement des publics prioritaires afin de trouver des solutions adaptées dans un objectif de réduction des recours DALO (Droit Au Logement Opposable) sur l'agglomération.

Il est important de préciser que les collectivités locales (communes membres de QBO, Conseil départemental du Finistère), les professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux et réservataires) et les représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ont été associés à l'élaboration de ce PPGDLSID dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance de gouvernance co-présidée par l'Etat et QBO.

Ce document, présenté à la CIL du 18 octobre dernier à l'ensemble des partenaires, n'a pas appelé de remarque particulière.

Conformément à la procédure établie par le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement par son article L 441-2-8, le préfet du Finistère, ainsi que 13 communes membres de Quimper Bretagne Occidentale ont formulé un avis favorable sur ce document. Une commune a émis un avis défavorable.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID).